

Le chef d'Etat sénégalais propose la réduction la durée du mandat présidentiel

BBC Afrique, 18 janvier 2016 Macky Sall va réduire son mandat Le président sénégalais Macky Sall a rendu public un projet de loi constitutionnelle de "consolidation de la démocratie" qui stipule, entre autres, la réduction de son mandat. Ce projet de loi comporte 22 articles et a pour but de renforcer les acquis démocratiques du pays, selon la présidence sénégalaise.

L'article 27 de la constitution sénégalaise relatif au mandat est remplacé par les dispositions suivantes : "Article 27. - La durée du mandat du Président de la République est de cinq ans. Cette disposition s'applique au mandat en cours. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Cet article ne peut faire l'objet de révision". A travers cette révision constitutionnelle relative à l'article 27, M. Sall respecte une promesse électorale qu'il avait faite durant l'entre-deuxièmes 2012. Il avait en effet promis de réduire son mandat conformément aux conclusions et recommandations des Assises nationales, séries de rencontres politico-citoyennes organisées par la société civile et l'opposition entre le 1 juin 2009 et le 24 mai 2009. L'âge des candidats à la présidentielle a également fait l'objet d'une révision. En effet, la Constitution est remplacée par les dispositions suivantes: " Article 28. - Tout candidat à la Présidence de la République doit être exclusivement de nationalité sénégalaise, jouir de ses droits civils et politiques, être âgé de 35 ans au moins et de 75 ans le jour du scrutin. Il doit savoir écrire, lire et parler couramment la langue officielle".